

Ce calendrier présente les **périodes** durant lesquelles les **apprenti-es** sont susceptibles d'être convoqué-es en formation chez CIFER au cours des trois années d'apprentissage.

Les plages indiquées doivent donc être considérées comme des **périodes de disponibilité à réserver**.

Aucunes vacances ne doivent y être planifiées sans vérification préalable auprès de CIFER, notamment lorsque les dates exactes des cours n'ont pas encore été communiquées.

Les dates précises des différents cours seront communiquées **dans le courant de l'année scolaire**.

